

Département Indre-et-Loire
Canton Amboise
Commune Pocé-sur-Cisse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le **vingt-quatre octobre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **salle polyvalente Germaine Villedieu**, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16

Présents : Mmes MOUNEYRAT, MEUNIER, CRONIER, MAURICE, CHASSELAY, JOSIFOVSKI,
MM. GUÉRY, MAURICE, GARÇONNET, HAPPE, NAUDIN, BRAULT,

Date de convocation :

18 octobre 2022

Date d'affichage :

18 octobre 2022

Absents excusés : Mme. DOUADY, PELLETIER, M. CROSNIER.

Pouvoir : Mme BURIN-GIRAULT a donné pouvoir à M. MAURICE,
M. ROCHE a donné pouvoir à M. GUÉRY,
M. JABLY a donné pouvoir à Mme MOUNEYRAT.

Secrétaire de séance : M. HAPPE

Délibération n°2022/10-05

Objet : Modification des horaires éclairage public

Le Maire expose :

- Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale ;
- Vu le Code Civil, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;
- Vu la délibération n°2022/03-14 modifiant les horaires d'éclairage public de 23 heures à 6 heures du matin ;
- Vu l'arrêté n°2022/76 portant sur la réduction du temps de l'éclairage public ;
- Considérant que la hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les communes ce qui représente une augmentation estimée à 300 000 € sur le budget communal ;
- Considérant que cette nouvelle contrainte budgétaire met à mal l'équilibre financier de la commune ;
- Considérant que l'impact sur les finances publiques déjà fragilisées par la crise Covid pourrait contraindre la commune à diminuer l'offre de service à la population et à limiter ses investissements ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, et la protection des biens et des personnes ;
- Considérant que à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;
- Considérant que la commune doit engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires de l'éclairage public comme suit :

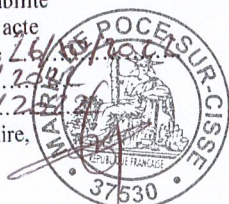
- Interruption de 22 heures à 6 heures du matin.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les horaires d'éclairage public et autorise le Maire à signer l'arrêté et publier le plus largement possible cette décision.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
qui a été transmis en Préfecture le 26/10/2022
Reçu par la Préfète le 26/10/2022
et publié ou notifié le 26/10/2022

Le Maire,



Le Maire,
Claude COURGEAU

DEPARTEMENT
INDRE-ET-LOIRE
CANTON
AMBOISE
COMMUNE
POCE-SUR-CISSE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT SUR LA REDUCTION DU TEMPS DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE A COMPTER
DU 31 octobre 2022**

Le Maire de la Commune de Pocé-sur-Cisse,

Vu l'accord de principe du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2022, portant sur la réduction de l'éclairage nocturne,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Considérant que la réduction du temps d'éclairage nocturne répond aux objectifs du Grenelle de l'environnement, que l'action de la municipalité s'inscrit dans le développement durable à tous niveaux,

Anule et remplace arrêté 2022/76

A R R E T E

ARTICLE 1er L'éclairage public sera interrompu à compter du 31 octobre 2022, de 22 heures à 6 heures du matin sur l'ensemble de la Commune.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de POCE-SUR-CISSE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'AMBOISE et Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet

Fait à POCE-SUR-CISSE,
Le 26 octobre 2022

Le Maire,
Claude COURGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
qui a été publié le : 26 octobre 2022
et affiché ou notifié le : 26 octobre 2022
Le Maire,

